



Déclaration impôts frais réels

Par Bibiche

Bonjour

Je me questionne à savoir si en tant que retraité on peut faire valoir des frais réels qui seraient occasionnés par des frais engagés. Ou une déclaration aux frais réels ne s'appliquent qu'en tant que salarié.

En vous remerciant par avance

Bien cordialement

Par Hibou Joli

Bsr,

Il paraît effectivement incongru de considérer qu'un retraité puisse avoir des frais réels dans une activité non professionnelle et l'abattement de 10% est d'ailleurs lui-même plafonné à un montant très inférieur à celui des salariés